

## payable à vue

Par **Piper**, le **30/11/2006** à **15:51**

Desolée pour toutes ces questions mais étudiant par correspondance j'ai parfois du mal à comprendre ces allocutions que le professeur n'explique pas dans son livre.

Que veut dire donc une lettre de change peut être payable à vue ? Image not found or type unknown

Par **cirdess**, le **30/11/2006** à **17:00**

Je suppose que la question porte davantage sur "payable à vue", que sur "lettre de change". Dans ce cas, une lettre de change payable à vue est celle dont l'échéance n'est pas déterminée.

La lettre de change à vue est payable à sa présentation. Elle doit être présentée au paiement dans le délai d'un an à partir de sa date d'émission. Le tireur peut abrégé ce délai ou en stipuler un plus long. Ces délais peuvent être abrégés par les endosseurs.

Le tireur peut prescrire qu'une lettre de change payable à vue ne doit pas être présentée au paiement avant un terme indiqué. Dans ce cas, le délai de présentation part de ce terme.

Voili, voilou.

Par **Piper**, le **01/12/2006** à **14:14**

OK Merci.